

# Comment se préparer à une situation d'urgence ?

En cas d'accident, le temps d'alerte qui permet de se protéger est relativement court. Il est indispensable de se préparer à l'avance. Apprenez les consignes qui figurent ci-dessous, partagez-les en famille.

Quelques mesures simples vous permettront d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.

- Renseignez-vous sur les risques auxquels vous êtes confrontés (en mairie, en préfecture).
- Réalisez un plan familial de mise en sûreté.
- Constituez un kit d'urgence pour subvenir aux besoins essentiels (nourriture, boisson, premiers soins, radio à pile, hygiène, ...)
- En cas d'ordre d'évacuation, emportez l'essentiel (papiers d'identité, argent, médicaments, ...)

## Les bons réflexes en cas d'alerte

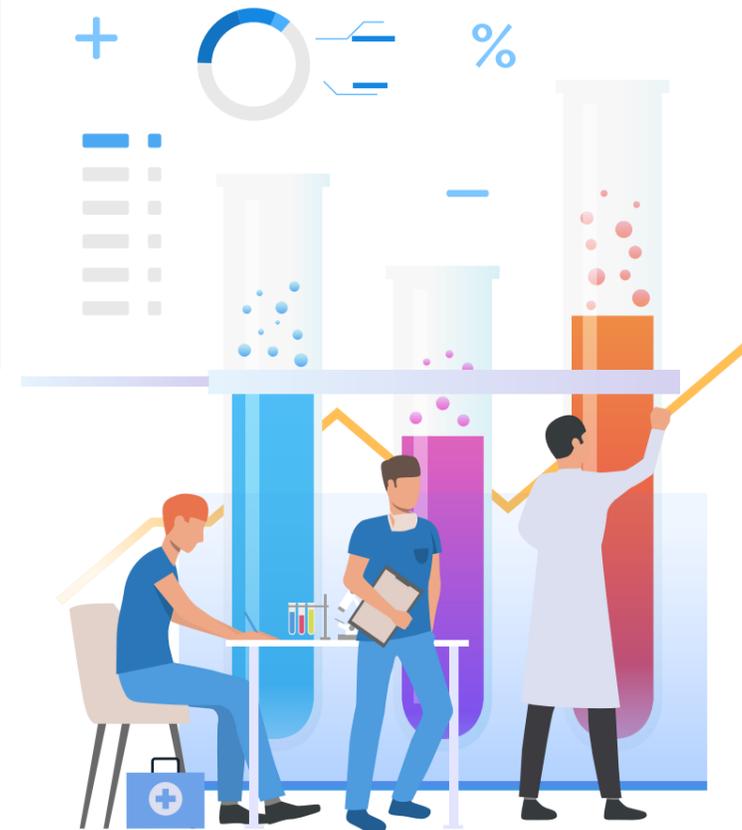
En cas d'accident majeur dans une usine proche, l'alerte serait donnée par les sirènes avec le signal suivant :

L'alerte peut être donnée par sirènes, FR-Alert, les médias ou tout autre moyen à disposition des communes.

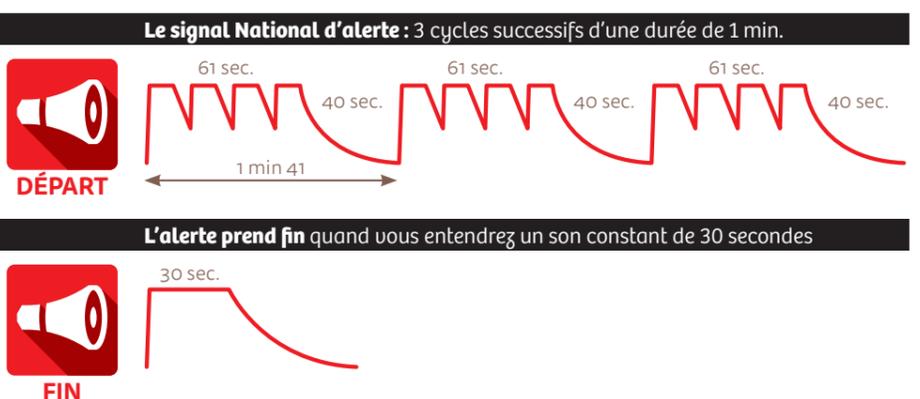


FR-Alert transmet des informations sur les téléphones portables des personnes présentes dans une zone où un danger est imminent ou en cours. FR-Alert indique la nature du danger, sa localisation et les consignes pour s'en protéger. Il n'est pas nécessaire d'installer une application ou de s'inscrire; FR-Alert est conçu pour alerter toute personne présente dans la zone de risque.

# Risques industriels majeurs



Soyez acteur de votre sécurité



## Vous entendez le signal d'alerte

### À FAIRE IMMÉDIATEMENT

-  **Mettez-vous à l'abri**
  - Quittez votre véhicule
  - Rejoignez un bâtiment proche
  - Enfermez-vous dans un local clos
-  **Fermez tout**
  - Fermez portes et fenêtres ; baissez les volets
  - Arrêtez les ventilations et CONFINEZ-VOUS
  - Calfeutrez soigneusement toutes les ouvertures, les pourtours de portes et de fenêtres
  - Ne restez pas à proximité des fenêtres afin d'éviter d'être atteint par des éclats en cas d'explosion
-  **Écoutez les médias**

Médias conventionnés avec la Préfecture :

  - France 3 Alsace
  - France Bleu Alsace
  - Radio DKL Dreyeckland
  - Flor Fm

ou suivez les réseaux sociaux de la Préfecture qui informent de la situation et des consignes à suivre
- Dans certains cas, les autorités pourront ensuite décider d'une évacuation**

### À NE PAS FAIRE

-  **N'allez pas chercher vos enfants à l'école**
  - Ils sont pris en charge par l'équipe scolaire
  - Chaque établissement scolaire dispose d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) qui prévoit les mesures de protection à prendre en cas d'alerte
-  **Ne faites pas le badaud**
  - Ne sortez pas
  - N'allez pas sur les lieux de l'accident (vous iriez au-devant du danger et gêneriez les secours)
  - ... et NE CHERCHEZ PAS À EVACUER
-  **Ne téléphonez pas** sauf urgence vitale
  - Ne téléphonez ni aux usines, ni aux services publics (pompiers, mairies, préfecture, ...); pendant l'alerte, les lignes téléphoniques doivent rester à disposition des secours
  - Un numéro dédié pourra être activé pour répondre aux questions des personnes à proximité du sinistre
-  **Aucun feu**
  - Ne fumez pas
  - Évitez toute flamme pour ne pas consommer l'oxygène de la pièce

### Pourquoi recevez-vous cette plaquette d'information ?

Parce que vous habitez ou travaillez à proximité d'un ou plusieurs sites présentant un risque industriel majeur (classé Seveso seuil haut). Conformément à la législation française et européenne (en particulier le code de l'environnement), les pouvoirs publics et les industriels prennent des mesures pour prévenir les accidents et en limiter les effets. Cependant, le risque zéro n'existe pas. Mieux vous informer est d'abord un moyen de mieux vous protéger en vous faisant connaître les bons réflexes à adopter en cas d'accident. Les fiches des sites dont le périmètre de risque touche votre commune sont jointes dans la présente brochure.

### Qu'est-ce qu'un accident industriel majeur ?

L'accident industriel majeur est un événement très dangereux, mais heureusement très rare, pouvant se produire sur un site industriel et entraîner des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Selon l'activité de l'entreprise et les produits impliqués, l'accident peut prendre la forme d'un incendie, d'une explosion, d'une émission de produit toxique, ou d'une combinaison de ces effets.

### Une information pour une responsabilisation et une culture du risque

Les services de l'État et les industriels ont participé à l'élaboration de ce document qui vise à vous permettre de mieux connaître le tissu industriel local et à vous informer sur les risques et les actions réalisées pour les prévenir. Vous y trouverez également les informations sur les consignes à suivre pour vous protéger en cas d'alerte. Ceci vous aidera à agir en acteur responsable.

### Lisez attentivement ce document et conservez-le !

- Suivez les consignes des autorités diffusées par les médias.
- Faites preuve de coopération face à toute instruction ou requête formulée par le préfet, le maire, leur représentant ou les personnes placées sous leur autorité.



Cette plaquette a été réalisée par les industriels du Haut-Rhin sous l'égide de France Chimie Grand Est en lien avec la Préfecture du Haut-Rhin (Bureau de Défense et de Sécurité Civile (BDSC)), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand-Est et le Service d'Incendie et de Secours (SIS) du Haut-Rhin.

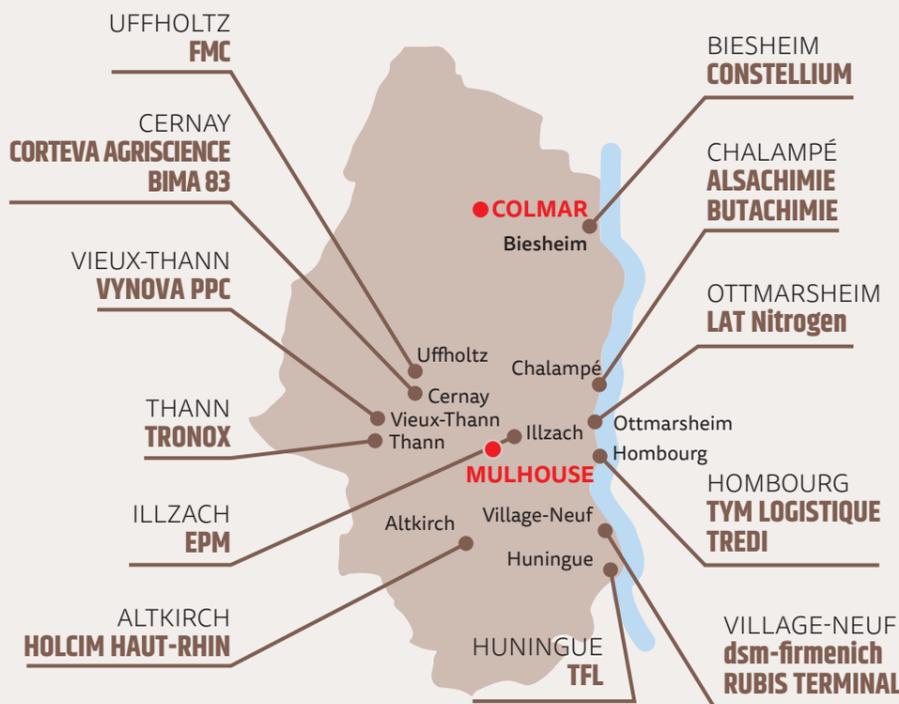


# Qu'est-ce qu'un site industriel dit « SEVESO » ?

Le 10 juillet 1976, un accident industriel majeur s'est produit dans la ville de Seveso, au nord de l'Italie. Il a entraîné un rejet de dioxines dans l'atmosphère sur une région étendue. Cet accident provoque une prise de conscience qui amène les autorités européennes à **renforcer la réglementation** encadrant les activités industrielles à haut risque. Une première directive européenne, dite « Seveso » est adoptée en 1982. Depuis elle a été modifiée à plusieurs reprises. Les sites industriels sont **classés en fonction du niveau de risque** qu'ils génèrent. Si celui-ci est considéré comme majeur, on parle d'entreprises « Seveso seuil haut ».

Ces entreprises ont l'obligation de mettre en œuvre une organisation d'urgence interne (Plan d'Opération Interne). Les autorités définiront un plan d'urgence externe (Plan Particulier d'Intervention). Ces plans complémentaires prévoient les mesures à prendre en cas d'accident pour en limiter les effets et protéger les populations.

## 16 entreprises classées Seveso seuil haut dans le Haut-Rhin



ALSACHIMIE			
BIMA 83			
BUTACHIMIE			
CONSTELLIUM			
CORTEVA AGRISCIENCE			
dsm-firmenich			
EPM			
FMC			
HOLCIM HAUT-RHIN			
LAT Nitrogen			
RUBIS TERMINAL			
TFL			
TREDI			
TRONOX			
TYM LOGISTIQUE			
VYNOVA PPC			

Quels sont les risques des établissements industriels Seveso seuil haut ?

### Effets toxiques

**EMISSION** d'une substance toxique, déplacement d'un nuage toxique en fonction de la densité du produit et des conditions météorologiques.  
Conséquences sur les personnes : nausées, intoxication, irritation des voies respiratoires et cutanées.

### Effets thermiques

**INCENDIE**, transmission de la chaleur par convection, radiation ou conduction.  
**BOIL OVER** : boule de feu et projection de liquide enflammé. L'apparition du boil over ne peut se produire qu'après un incendie de plusieurs heures.  
**BLEVE** (Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion) : explosion de gaz en expansion provenant d'un liquide en ébullition. Si le gaz est inflammable, formation d'une boule de feu avec un rayonnement thermique intense.  
Conséquences sur les personnes : brûlures aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degrés et intoxication.

### Effets de surpression

**EXPLOSION**, propagation à grande vitesse d'une onde de pression (onde de choc). Conséquences sur les personnes : phénomène d'écrasement dû à l'effet de souffle, brûlures, blessures, lésions internes par projection d'éclats.  
En règle générale, tous les produits générant des risques d'explosion présentent aussi des risques d'incendie.

# Les quatre axes de la politique de maîtrise des risques majeurs

La maîtrise des risques industriels repose sur un ensemble d'actions sous la responsabilité du générateur de risque, de l'Etat et des collectivités territoriales.

## 1 - La réduction du risque à la source

Son objectif consiste à travailler sur les procédés industriels pour diminuer la probabilité d'apparition des phénomènes redoutés et réduire l'intensité des effets qu'ils peuvent générer en :

- améliorant sans cesse les processus industriels, les modes opératoires, les techniques de stockage, d'utilisation et de transfert de produits dangereux,
- réduisant ou fractionnant (séparation des stockages) les quantités de produits employés,
- utilisant, lorsque c'est possible, des produits moins dangereux.

## 2 - La maîtrise de l'urbanisation

L'objectif est de limiter le nombre de personnes exposées lorsque survient un phénomène dangereux. Elle vise à limiter les enjeux situés à proximité (logements, équipements collectifs, établissements recevant du public, voies de circulation importantes...) ou à essayer de diminuer les dommages qu'ils pourraient subir. Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) instaurés par la réglementation encadrent l'urbanisation future de ces sites et permettent de résorber les situations difficiles héritées du passé.

## 3 - L'organisation des réponses opérationnelles pour la protection des populations

L'organisation des secours est planifiée suivant le schéma suivant :



### Dans l'usine :

Le Plan d'Opération Interne (POI) est déclenché dès qu'un accident se produit dans le périmètre de l'entreprise.

### Autour de l'usine :

si les conséquences de l'accident dépassent ou risquent de dépasser l'emprise de l'usine, le Préfet met en œuvre le Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour protéger la population.

### Dans la commune :

le maire élabore un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui recense les moyens de protection de la population prêts à être activés en cas d'accident majeur.

### A l'école :

Le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) permet la mise à l'abri et la prise en charge des élèves et des adultes de l'établissement scolaire.

**Ces différents plans s'articulent dans le cadre du dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) départemental. Des exercices de simulation permettent de tester l'efficacité de ces plans et de les améliorer.**

## 4 - L'information des populations

La directive Seveso impose notamment au générateur du risque d'informer les populations riveraines (nature du risque, mesures de protections...). La présente brochure répond à cette obligation.

### Où trouver plus d'informations ?

- dans votre mairie, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)
- sur le site internet de la Préfecture du Haut-Rhin ([www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr)) le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) et la rubrique Actions de l'Etat/Sécurité et protection de la population/Sécurité civile/Gestion de crise/L'alerte.

# Plateforme de Chalampé



La plateforme économique et industrielle de Chalampé Weurope regroupe six entreprises: Alsachimie, Butachimie, BASF, B+T, Linde et Air products dont deux sont classées Seveso seuil haut, objet de la présente plaquette.



## Chalampé

### Historique de l'établissement



Implantée en 1955, l'usine de Chalampé démarre en 1957 la production d'acide adipique, première étape nécessaire dans la fabrication du polyamide 6.6 (Nylon).

Au fil des ans, cette production s'est incrémentée d'autres chaînes de production d'intermédiaires du polyamide. Après s'être diversifié dans les années 1970 dans les additifs pour PVC et intermédiaires du polyester, le site s'est recentré sur la chaîne du polyamide.

Les années 1990 et 2000 marquent le développement à grande échelle des technologies de la chimie avec une réduction et valorisation des rejets générés.

### Présentation de l'établissement

L'établissement Alsachimie de la plateforme industrielle de Chalampé fabrique le Sel de Nylon et des intermédiaires du polyamide, ayant pour applications principales les plastiques techniques, les fibres textiles, les fibres industrielles et les revêtements de haute technicité dans de nombreux secteurs industriels comme l'automobile, le textile, les équipements de la maison ou les biens de consommation. L'effectif est de 650 personnes.

L'établissement Alsachimie, qui est propriétaire et gestionnaire de la Plateforme, fournit des prestations dans les domaines de la maintenance, de l'Inspection, de l'Hygiène, Sécurité, Sûreté et Environnement.

### Historique de l'établissement



En 1974, Butachimie est fondée à Chalampé pour fabriquer de l'adiponitrile, un intermédiaire stratégique de la chaîne du polyamide 6.6. Depuis 1992, Butachimie produit et fournit également de l'hexaméthylènediamine.

Au fil des années, l'entreprise s'est imposée comme le premier fabricant mondial d'adiponitrile.

En 2019, Butachimie implante la meilleure technologie disponible de fabrication d'adiponitrile dotée du procédé le plus compétitif au monde afin de permettre de pérenniser l'avenir du site tout en réduisant les impacts environnementaux.

### Présentation de l'établissement

Butachimie est un acteur majeur pour la fabrication d'adiponitrile (ADN) et d'hexaméthylènediamine (HMD). L'ADN et l'HMD sont des ingrédients essentiels pour de nombreuses industries comme l'automobile, l'aérospatiale, le textile, la construction, etc.

L'entreprise compte 420 collaborateurs qui travaillent sur la plateforme industrielle de Chalampé.

## Réglementation et dispositions auxquelles sont soumis les établissements

Les établissements relèvent principalement de la réglementation des Installations Classées dont le premier arrêté d'autorisation date du 1er septembre 1958 (arrêté site pour le stockage de nitrile adipique).

De nombreux arrêtés préfectoraux régissent le fonctionnement de la plateforme industrielle de Chalampé.

Des études de dangers sont mises à jour régulièrement. Les dernières concernant les établissements d'Alsachimie et de Butachimie ont été remises à l'administration en 2017. Une nouvelle version est prévue pour la fin de l'année 2023.

Textes disponibles accessibles sur le site internet GEORISQUES

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees?page=1>

## Information sur les risques et les effets potentiels

Risques principaux	
Incendie (effet thermique)	
Explosion (surpression)	
Dispersion gaz et vapeurs toxiques	

## Périmètre du plan particulier d'intervention

Plan particulier d'intervention (PPI) : mesures d'urgence prises sous la direction du préfet pour la protection des populations en cas d'accident majeur.

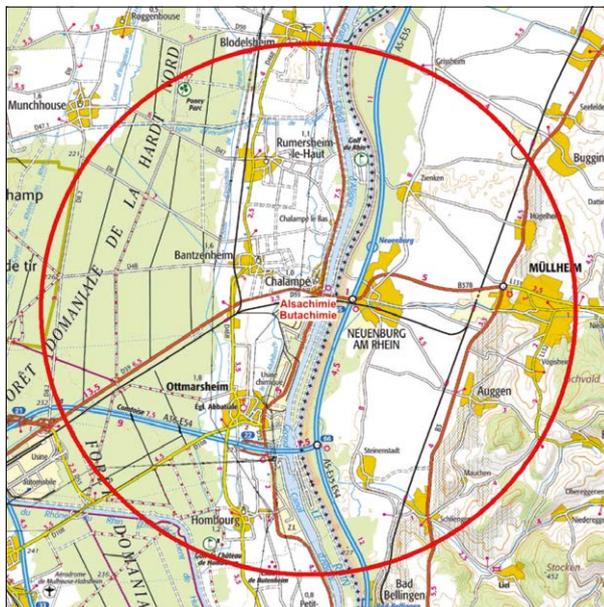
Le périmètre du PPI est déterminé à partir des scénarios d'accidents qui peuvent avoir des effets à l'extérieur du site. Les risques principaux sont toxiques. Les distances d'effets varient en fonction des produits et des scénarios. Les risques suppression et thermique sont également présents mais leurs effets resteraient pour l'essentiel limités aux abords immédiats du site. Dans tous les cas, les consignes de sécurité indiquées dans cette brochure s'appliquent en cas d'alerte.

## Mesures de réduction des risques à la source, de prévention et de protection

Pour la prévention des accidents majeurs, les établissements s'appuient sur leurs Systèmes de Gestion de la Sécurité (SGS).

Parmi les réalisations, on peut citer :

- réalisation d'études de dangers en utilisant des méthodologies d'analyse de risque (HAZOP, LOPA) et des logiciels de modélisation reconnus afin de diminuer le risque et de mettre en place des mesures techniques et organisationnelles de prévention et de protection,
- minimisation des stocks de produits (transformation en ligne),
- transport par voies fluviale et ferrée de certains produits,
- limitation du nombre de capacités mobiles d'hydrocarbures (wagons),
- amélioration de la protection des stockages de produits inflammables et maintien/modernisation du réseau incendie,
- compléments de détection et extinction incendie dans les locaux techniques et stockages,
- compléments de dispositifs de protection contre la foudre,
- bras anti-arrachement sur le dépotage le plus critique,
- renforcement de la surveillance des échanges de produits dangereux entre les unités.



## Moyens de secours de la plateforme de Chalampé

La plateforme industrielle de Chalampé dispose d'un service incendie dédié en cas d'incident.

Les moyens de secours humains : le site dispose en permanence d'un minimum de sapeurs-pompiers d'usine défini. Cette équipe est informée en direct des incidents et peut intervenir en quelques minutes en toutes circonstances sur un éventuel sinistre. Cette équipe est secondée en permanence par des pompiers auxiliaires et un service médical assurant une présence permanente. Une permanence encadrement complète est disponible à tout moment.

Les moyens de secours matériels : le site dispose de véhicules d'urgence mobiles disponibles immédiatement pour les secours et d'installations fixes (canons à eau ou à émulseur, systèmes de déluge à démarrage automatique dans les installations, etc.). Plus de 1000 extincteurs et de nombreux appareils respiratoires isolants permettent l'intervention rapide des exploitants et des secours.

## Actions de communication des entreprises

Les établissements Alsachimie et Butachimie participent aux réunions de la Commission de Suiivi de Site (CSS) de la Bande Rhénane. L'objectif de cette commission est de développer une culture de la prévention des risques et de favoriser les bons comportements en cas d'accident.

Des réunions sont organisées avec les conseils municipaux des communes voisines.

Un numéro vert d'information sur le fonctionnement de la plateforme industrielle est disponible au **0 800 041 051**.

Les établissements sont signataires du Responsible Care et de la Charte Mondiale de la Fédération Internationale de la Chimie.

**Fréquences des médias conventionnés dans le secteur :**

France 3 Alsace  
France Bleu Alsace : 102.6  
Radio DKL Dreyeckland : 104.6  
Flor FM : 98.6



**Coordonnées plateforme Chalampé :**

**ALSACHIMIE**

CD 52 – BP 2067  
68055 MULHOUSE CEDEX  
Téléphone : 03 89 26 56 56

**BUTACHIMIE**

Usine de Chalampé – RD 52  
68490 OTTMARSHEIM  
Téléphone : 03 89 28 28 28